



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-R77.1-I

Date : 28 mai 2008

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

**Composée comme suit : M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président
M. le Juge Frederik Harhoff
Mme le Juge Flavia Lattanzi**

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 28 mai 2008

DANS L'AFFAIRE LJUBIŠA PETKOVIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE DE MISE EN DÉTENTION PRÉVENTIVE

L'Accusé :

Ljubiša Petković

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement la « Chambre » et le « Tribunal »),

VU l'Ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation dans l'affaire n° IT-03-67-R77.1, rendue à titre confidentiel par la Chambre le 13 mai 2008,

ATTENDU que Ljubiša Petković (« l'Accusé ») a été transféré au siège du Tribunal le 28 mai 2008,

VU l'ordonnance rendue le 23 mai 2008 par le Vice-président du Tribunal, agissant au nom du Président du Tribunal, par laquelle la procédure engagée contre l'Accusé a été attribuée à la Chambre,

VU l'ordonnance rendue par la Chambre le 28 mai 2008 et levant la confidentialité de la procédure intentée contre Ljubiša Petković,

EN APPLICATION de l'article 64 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

ORDONNE la mise en détention préventive de l'Accusé, et donne instruction au commandant du quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye de le maintenir en détention jusqu'à nouvel ordre.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 28 mai 2008
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre

/signé/

Jean-Claude Antonetti

[Sceau du Tribunal]